



COMMENT **FINANCER** **VOTRE GTB WIT** GRÂCE AUX CEE ?

Les Certificats d'Économies d'Énergie - CEE

Le dispositif de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un mécanisme de financement privé encadré par l'État, qui permet aux porteurs de projets d'obtenir un soutien financier pour entreprendre des actions d'efficacité énergétique.

Il existe de nombreuses actions éligibles en fonction de votre secteur d'activité, nous vous présenterons ici celles pour lesquelles les solutions WIT sont éligibles, mais avant :



UN BREF RAPPEL DU DISPOSITIF

L'objectif

Développer l'efficacité énergétique en France. C'est-à-dire consommer moins et mieux l'énergie.

Les fiches d'opérations standardisées

Elles définissent les actions d'économies d'énergie éligibles aux CEE. Pour chacune, une valeur forfaitaire de CEE à attribuer a été préalablement déterminée.

Les KWh CUMAC

Un CEE équivaut à 1 kilowattheure (KWh) CUMAC (cumulé et actualisé). Un CEE représente la quantité d'énergie économisée grâce à la mise en place d'une opération sur une période correspondant à la durée de vie de cette action.

Le principe

L'État fixe un objectif d'économies d'énergie à atteindre et oblige les fournisseurs d'énergie à financer les projets.

Les secteurs bénéficiaires

Il existe plus de 200 fiches qui se divisent entre 6 secteurs : Bâtiment résidentiel, Bâtiment tertiaire, Industrie, Réseaux, Transports, Agriculture.

Quelles sont les opérations CEE qui me permettent de **financer ma GTB** ?

Le dispositif de **Certificats d'Économies d'Énergie** est une opportunité pour atteindre vos objectifs de performance énergétique et pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires quel que soit votre secteur.

Aujourd'hui, le secteur tertiaire, concerné par les exigences du **Décret Tertiaire et du Décret BACS**, peut profiter des CEE pour accélérer la rénovation de ses bâtiments et optimiser leurs performances technique et énergétique grâce au financement d'une GTB de nouvelle génération.

Le secteur résidentiel et l'industrie peuvent également en profiter pour financer l'installation d'une GTB afin d'optimiser le fonctionnement de leurs bâtiments et de suivre leurs consommations énergétiques.

Le dispositif CEE regroupe plus de 200 opérations standardisées (fiches), ci-dessous un récapitulatif de celles qui peuvent financer une partie ou la totalité des travaux lors de la mise en place d'une GTB WIT :

Bâtiments Tertiaires

BAT-TH-108 - Système de régulation par programmation d'intermittence : Mise en place, sur un système de chauffage existant, d'un équipement ayant la fonction de programmation d'intermittence à heures fixes (thermostat programmable).

Les solutions WIT intègrent les fonctionnalités permettant d'assurer les fonctions de programmation d'intermittence au sens de la norme EN 12098 « Régulation pour les systèmes de chauffage partie 5 : programmeurs d'intermittences pour les systèmes de chauffage ».

BAT-TH-109 - Optimiseur de relance en chauffage collectif comprenant une fonction auto-adaptative : Mise en place d'un optimiseur de relance comprenant une fonction auto-adaptative sur un circuit de chauffage collectif à combustible existant.

Les solutions WIT intègrent les fonctionnalités permettant d'assurer les fonctions d'optimiseur de relance au sens de la norme NF EN 12098-1 « Performance énergétique des bâtiments - Régulation pour les systèmes de chauffage - Partie 1 : Équipement de régulation pour les systèmes de chauffage à eau chaude ».

BAT-TH-116 - Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires : La fiche concerne soit l'achat d'un système neuf de gestion technique du bâtiment, soit l'amélioration d'un système existant de gestion technique du bâtiment. Le système de gestion technique du bâtiment acquis ou amélioré assure, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022.

Les solutions WIT intègrent les fonctionnalités permettant d'assurer les fonctions de régulation de classe A et B au sens de la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022, pour tous les usages concernés.

Comment financer votre GTB WIT grâce aux CEE ?

Bâtiments Résidentiels

BAR-TH-118 - Système de régulation par programmation d'intermittence : Mise en place, sur un système de chauffage existant (collectif ou individuel), d'un équipement ayant la fonction de programmation d'intermittence (thermostat programmable).

Les solutions WIT intègrent les fonctionnalités permettant d'assurer les fonctions de programmation d'intermittence au sens de la norme EN 12098 « Régulation pour les systèmes de chauffage partie 5 : programmeurs d'intermittences pour les systèmes de chauffage ».

BAR-TH-123 - Optimiseur de relance en chauffage collectif : Mise en place d'un optimiseur de relance sur un circuit de chauffage collectif à combustible existant.

Les solutions WIT intègrent les fonctionnalités permettant d'assurer les fonctions d'optimiseur de relance au sens de la norme NF EN 12098-1 « Performance énergétique des bâtiments - Régulation pour les systèmes de chauffage - Partie 1 : Équipement de régulation pour les systèmes de chauffage à eau chaude ».

Industries

IND-UT-134 Système de mesurage d'indicateurs de performance énergétique : Mise en place d'un système de mesurage d'Indicateurs de Performance Énergétique (IPE) sur un ou plusieurs équipements ou ensembles d'équipements constituant un usage énergétique. Ce système a pour fonction : - de mesurer, relever et conserver les données nécessaires au calcul des IPE ; - de communiquer vers l'utilisateur les résultats obtenus afin de réaliser un suivi des IPE ; - d'alerter l'utilisateur en cas de dérive des IPE.

Les solutions WIT intègrent les fonctionnalités permettant d'assurer le suivi, l'enregistrement et l'analyse de la consommation et de la production énergétique du site. Ainsi que la fourniture des indicateurs clés afin de comparer l'efficacité énergétique du bâtiment à des valeurs de référence. En cas de perte d'efficacité, ces indicateurs peuvent être transmis à la personne en charge des installations concernées.

Un zoom sur la fiche BAT-TH-116

l'opération CEE dédiée à l'optimisation de la GTB

L'opération standardisée BAT-TH-116 finance la mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour un usage chauffage et, le cas échéant, eau chaude sanitaire, refroidissement/climatisation, éclairage et auxiliaires. Elle est applicable soit à l'achat d'un système neuf de GTB, soit à l'amélioration d'une GTB existante.

La fiche définit les exigences requises pour la délivrance de certificats et les montants forfaitaires d'économies d'énergie associés selon les usages, exprimés en kWh CUMAC.

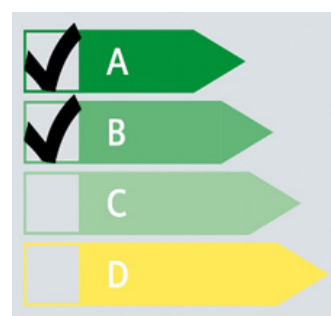
Quelles sont les conditions pour être éligible ?

- Le bâtiment à usage tertiaire doit être déjà existant.
- La mise en place de la GTB doit assurer les fonctions de régulation de classe A ou B dans le sens de la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022. Cette norme encadre l'impact de la régulation et la définition des fonctions clefs de la gestion technique en matière de performance énergétique du bâtiment.
- La mise en place de la GTB doit être réalisée par un professionnel.

Comment calculer l'économie d'énergie et les bénéfices ?

Le montant en kWh CUMAC est calculé en fonction des éléments suivants :

- La classe de régulation au sens de la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022
- La durée de vie de la GTB (durée conventionnelle de 15 ans)
- Le secteur d'activité (bureaux, santé, etc)
- La zone géographique (donc climatique)
- La surface gérée par le système pour l'usage considéré (chauffage, ECS, éclairage, etc.)



Secteur d'activité	Montant en kWh cumac par m2 de surface gérée par le système pour l'usage considéré										Zone climatique	Surface gérée par le système pour l'usage considéré (m2)	
	Classe A					Classe B							
	Chauffage	Refroidissement Climatisation	ECS	Éclairage	Auxiliaire	Chauffage	Refroidissement Climatisation	ECS	Éclairage	Auxiliaire			
Bureaux	400	260	16	190	19	300	130	8	100	10	X	H1 1,1	X
Enseignement	200	71	89	49	8	120	35	45	24	5			
Commerces	560	160	32	23	8	300	66	3	23	5		H2 0,9	S
Hôtellerie, restauration	420	71	34	74	8	230	35	17	40	5			
Santé	200	71	95	12	28	140	35	48	12	18		H3 0,6	
Autres secteurs	200	71	16	12	8	120	35	3	12	5			

Faire évoluer sa GTB vers une classe A : Performance accrue & diminution des coûts !

D'après la Norme NF EN ISO 52120-1 : 2022, une GTB de classe A amène des gains importants par rapport à la classe C (régulation classique). Elle permet d'économiser environ 30% d'énergie thermique et 13% d'énergie électrique.

Classe	Energie thermique				Energie électrique			
	D	C	B	A	D	C	B	A
Bureaux	1,51	1	0,80	0,70	1,10	1	0,93	0,87
Auditorium	1,24	1	0,75	0,50	1,06	1	0,94	0,89
Etablissements scolaires	1,20	1	0,88	0,80	1,07	1	0,93	0,86
Hôpitaux	1,31	1	0,91	0,95	1,05	1	0,98	0,96

La mise en place d'une GTB simplifie l'exploitation de vos installations, **vous fait gagner du temps** mais surtout **vous permet de surveiller et réduire vos consommations** grâce au pilotage intelligent des équipements.

30% + 13% d'économies d'énergie

C'est la Norme NF EN ISO 52120-1 : 2022 qui spécifie la liste structurée des fonctions de régulation, d'automatisation et de gestion technique du bâtiment et précise la méthode pour définir les spécifications minimales de la GTB classe A, B, C ou D. Elle permet également de faire une estimation de l'effet de ces fonctions sur les différents types de bâtiments.

Vous trouverez dans une GTB de classe B ou A les fonctionnalités qui permettent de répondre aux exigences du Décret Tertiaire (transmission des données de consommation et réduction des consommations énergétiques) et du Décret BACS (monitoring énergétique et pilotage automatique des systèmes techniques du bâtiment). Grâce à son déploiement vous serez en mesure de :



Développer l'acquisition de données pour bénéficier d'une vision globale de votre installation en termes de données énergétiques, environnementales, techniques, confort, qualité de l'air...



Mettre en œuvre des automatismes « métier » pour **faire interagir les équipements, les piloter et améliorer la performance technique** et énergétique de votre bâtiment.



Suivre et analyser le fonctionnement de votre installation en temps réel ou différé pour prendre des décisions adaptées à chaque situation.



Anticiper via des fonctionnalités prédictives pour **améliorer la productivité, la réactivité, générer des économies** et éviter les dysfonctionnements techniques.



Sensibiliser et impliquer les occupants dans l'évolution de leurs comportements.

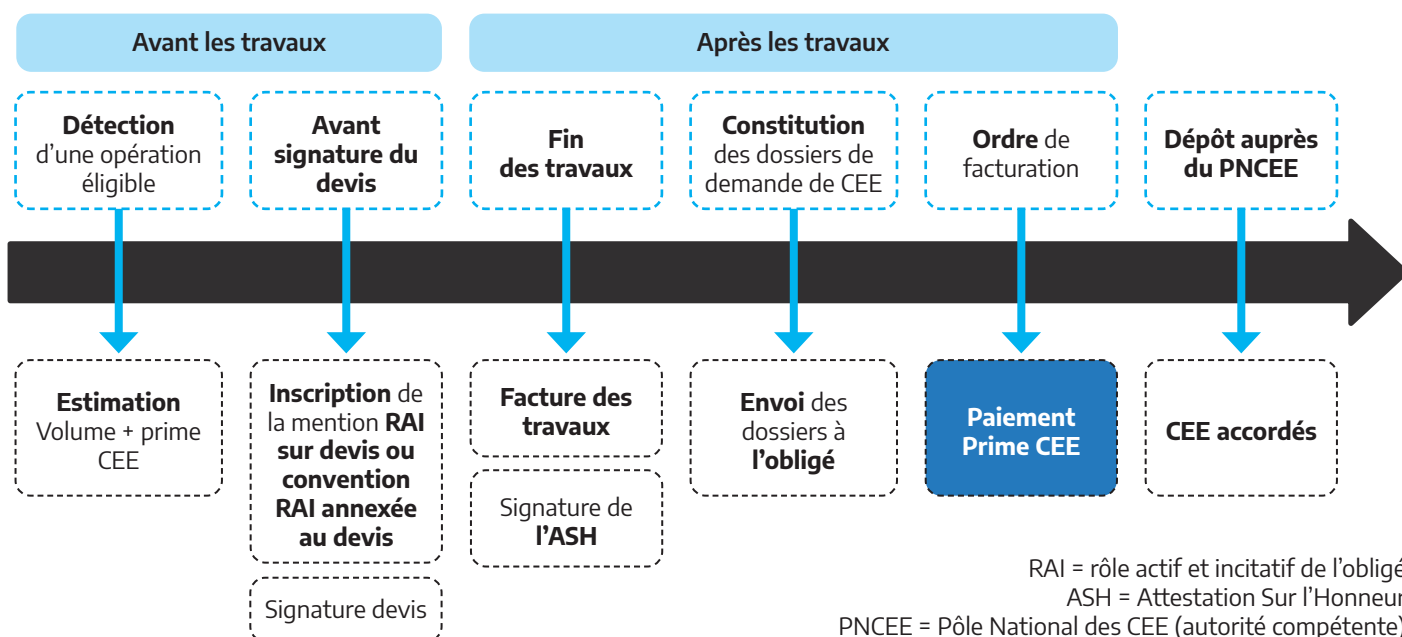
Quelle est la démarche à suivre ?

Vous envisagez de monter un dossier CEE pour obtenir une prime énergie ?

Voici les 4 étapes à suivre pour rassembler tous les éléments :

1. Établir un accord commercial pour le versement de la prime CEE. Attention : ce document doit être obligatoirement rédigé avant le commencement des travaux. Il constitue la preuve du rôle actif, incitatif et antérieur de l'obligé et déterminera également le montant des CEE alloué.
2. Fournir la preuve de la date d'engagement des travaux. Ce document est établi par le bénéficiaire de la prime ou l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.
3. Récupérer la preuve de réalisation. Elle peut être matérialisée par : une facture de solde de l'opération ; une facture d'achat du matériel + attestation d'installation par les services techniques du bénéficiaire ; ou une décision de réception des travaux.
4. Signer l'attestation sur l'honneur. Elle synthétise les caractéristiques techniques de l'opération réalisée et permet le calcul du volume de CEE en kWh cumac.

A chaque étape, veillez à bien établir, valider et conserver les pièces faisant foi : devis, bons de commande, factures... Des éléments indispensables à la constitution du dossier, et donc à sa validation.



WIT vous propose une solution globale qui répond à toutes les exigences en matière de performance énergétique. Notre équipe commerciale et nos partenaires intégrateurs et délégataires CEE sont à votre disposition pour définir vos besoins et pour concevoir et mettre en œuvre vos systèmes intelligents de gestion de l'énergie et obtenir votre prime CEE.

Exemple d'un projet de rénovation énergétique

Secteur Tertiaire – Plateformes et entrepôts logistiques



Véritable levier financier, le dispositif des CEE a permis de valoriser les travaux de rénovation énergétique de 6 bâtiments dédiés à l'entreposage logistique. Ces travaux ont permis de rendre les installations plus performantes et de réduire les consommations énergétiques d'environ 20%.

Fiche Opération Standardisée	Base de calcul	Volume global kWh cumac	Valorisation
BAT TH 146 Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	400 m de longueur isolée	1 720 000	12 728 €
BAT TH 112 Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	28 kW - Puissance nominale du moteur	268 800	1 989,12 €
BAT TH 116 Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire	140 402 m ² de surface totale chauffée	52 514 088	388 604,25 €

Données informatives et indicatives, non contractuelles, issues d'un exemple.

kWh CUMAC
54 502 888,00

Prime CEE
403 321,37 €

Economie Energie
≈ 20%

VOUS SOUHAITEZ PASSER À L'ACTION ?

Toute l'équipe WIT est à votre disposition pour trouver la solution qui s'adapte le mieux à votre besoin et votre budget !



WIT - 7 avenue Raymond Féraud, CS 81 003 F-06205 NICE Cedex 3
Tel : +33 (0)4 93 19 37 37 | Fax : +33 (0)4 93 07 60 40

Pour plus d'info sur nos solutions et nos produits, rendez-vous sur notre site www.wit.fr.
Retrouvez nos actualités sur les réseaux sociaux :

